

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 191-10-2011
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-95.1
POUR DÉLÉGUER AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER ET À
L'INSPECTEUR MUNICIPAL LE POUVOIR
D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE
PASSER DES CONTRATS**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 3 octobre 2011, résolution numéro 2011-10-314.

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Qu'un règlement, portant le règlement 191-10-2011, soit et il est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 : Restrictions

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 2 : Champs de compétence et montant

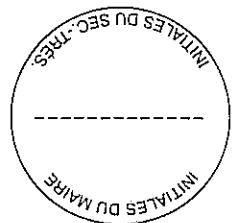
La limite monétaire maximale du pouvoir d'autorisation confiée au Directeur général et secrétaire trésorier et à l'inspecteur municipal est de 20 000 \$ par mois ;

ARTICLE 3 : Autres conditions

La présente délégation de pouvoir est consentie au Directeur général et secrétaire trésorier et à l'inspecteur municipal aux conditions suivantes :

- Ceux-ci déposent, à chacune des séances régulières du conseil, un résumé des décisions qu'ils ont prises au nom du conseil depuis leur dernier rapport. Ce résumé ne comprend toutefois pas les autorisations effectuées au cours des cinq jours qui précèdent la séance du conseil ;
- Chaque dépense est accompagnée d'un certificat du Directeur général et secrétaire trésorier indiquant qu'il y a, pour cette fin, des crédits suffisants.
- Aucune dépense n'engage le crédit de la municipalité pour une période qui s'étend au-delà de l'exercice financier en cours.
- Que le maire soit, en tout temps, informé avant que les travaux ne soient effectués ;

RÈGLEMENT #191-10-2011



Règlements de la Municipalité de Racine

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

René Pelletier, maire

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier